



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h**

Sont présents : M. Charles Meunier, conseiller
M. Marc Noël, conseiller
M. Yves Pelletier, conseiller
M. Alain Lapointe, conseiller

Ainsi que : M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim
M^{me} Camille Primeau, greffière

Est absent : M. Kevin Ménard, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Marie-Claude Frigault.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote de la présidente, à moins d’une mention différente à l’un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l’ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente à 19 h 00.

2025-07-157

Adoption de l’ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-07-158

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit adopté et signé.

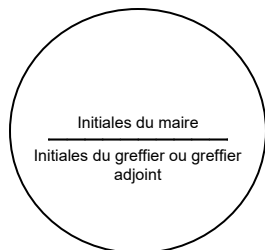
Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-07-159

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025

CONSIDÉRANT l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025 à 14 h 00 et renoncent conséquemment à sa lecture ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. La mairesse tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom, adresse et image, sont aussi diffusés au public.

2025-07-160

Modification de l'ordre du jour – Inversion des points 9.7 et 9.8

CONSIDÉRANT l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance à la résolution 2025-07-157 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans l'ordre des points présentés à l'ordre du jour déposé et adopté ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu d'inverser l'ordre des points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- 9.7 PPCMOI – 43, rue Saint-Viateur – Ajout d'usage d'habitation communautaire multifamilial – Lot 6 563 859 – Zone P-158 ;
- 9.8 Modification règlementaire au plan d'urbanisme – 43, rue Saint-Viateur – Ajout d'usage multifamilial – Lot 6 563 859 – Zone P-158.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Mise à jour – Monsieur Charles Meunier

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Charles Meunier est déposée.

2025-07-161

Appui – Projet *Les rendez-vous du communautaire*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite appuyer le projet *Les rendez-vous du communautaire* présenté par le Centre d'action bénévole de Soulanges, par La magie des mots et par le Centre prénatal et jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet novateur et rassembleur permettra à tous les organismes œuvrant auprès de nos citoyens, de présenter leur mission sociale et d'optimiser leurs services à la population ;

CONSIDÉRANT QU'en appuyant et en participant à ce projet, la Ville contribuera à briser l'isolement social et la solitude, à outiller les personnes démunies et à créer un effet de solidarité dans la communauté ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville est convaincue que ce projet sera bénéfique pour la communauté et qu'elle désire être un agent facilitateur dans le déploiement de cette initiative ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu de transmettre une lettre d'appui par courriel afin de soutenir le projet *Les rendez-vous du communautaire*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-162

Projet d'acquisition – Sanctuaire Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rigaud à faire l'acquisition du Sanctuaire Notre-Dame-de-Lourde notamment pour son aspect patrimonial et historique, la beauté de ses lieux et son héritage spirituel ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la laïcité de l'État* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu de mandater la direction générale et le service du greffe et des affaires juridiques, en collaboration avec Me Annie Daigneault, de Dunton Rainville avocats, à entamer des démarches préliminaires pour le projet d'acquisition du Sanctuaire Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-163

Modification de la résolution 2024-12-246 – Ententes de Contribution dans le cadre du fonds pour le transport actif

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-246 autorisant madame Julie Rivard, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif relativement à trois projets ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Rivard n'est plus à l'emploi de la Ville de Rigaud ;

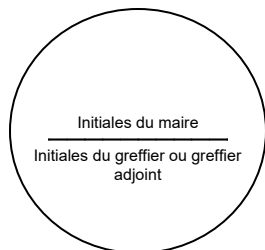
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution 2024-12-246 afin de désigner un nouveau signataire ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. Que la résolution 2024-12-246 soit modifiée afin de désigner un nouveau signataire aux ententes de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif, relativement aux trois projets mentionnés à ladite résolution ;
2. Que ce nouveau signataire soit M. Gino Lalli, chargé de projets, en remplacement de Mme Julie Rivard.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Juin 2025

Le rapport du mois de juin 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* sont déposés à la présente séance.

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Juin 2025

Le directeur général par intérim dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$ et le rapport des transferts budgétaires du mois de juin 2025.

2025-07-164

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 juin 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 9 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 27 juin 2025 pour les dépenses particulières de juin 2025 totalisant 434 400,80 \$ soit adoptées ;
2. Que le paiement des comptes à payer au 27 juin 2025 énumérés dans la liste totalisant 230 056,86 \$ soit autorisé en date du 9 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-165

Autorisation de remboursement – Remboursement de taxes – Frais de vidange de fosse septique

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 411-2024 complémentaire au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de ses amendements* lequel est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de mettre en place les modalités encadrant la gestion et les suivis des vidanges des installations sanitaires des résidences visées, les obligations du propriétaire et de l'entrepreneur afin d'atteindre les objectifs et les responsabilités déléguées à la Ville décrétée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a taxé les propriétaires des résidences visées en 2024 pour la vidange de leur fosse septique, et ce, dans l'optique qu'une somme soit également perçue en 2025 pour la vidange aux deux ans ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Ville a ainsi perçu un surplus de taxes compte tenu du fait que la responsabilité et les frais de la vidange incombe directement aux citoyens depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser l'administration municipale à rembourser les propriétaires des résidences visées par ce trop perçu de taxes ;
2. Que ce remboursement provienne du poste budgétaire 54 131 00012.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-166
Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 415-2015 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier les embauches, les mutations de postes et les fins d'emploi du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
22-0052	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0048	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0049	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0050	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0051	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0053	Pompier premier répondant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
70-0007	Aide administrative-journée loisir	Loisir, culture et tourisme	16 juin 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Sur appel, Temporaire
61-0005	Technicien en urbanisme	Service de l'urbanisme	7 juillet 2025	Convention collective – Cols Blanc	Temps plein, Temporaire



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

61-0007	Conseillère en urbanisme	Service de l'urbanisme	23 juillet 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps complet
Mutation de poste					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
32-0025	Capitaine	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective des pompiers	Sur appel, Permanent
22-0009	Lieutenant	Service incendie	2 juin 2025	Convention collective - incendie	Sur appel, Permanent
Fins d'emploi (LCV, article 73.2.)					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
22-0036	Pompier premier répondant	Service incendie	10 juin 2025	Convention collective - incendie	Sur appel, Permanent
70-0008	Coordonnatrice loisir	Loisir, culture et tourisme	4 juillet 2025	Convention collective – Cols Blanc	Temps complet - permanent
40-0038	Moniteur-Monitrice	Loisir, culture et tourisme	21 juin 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
40-0039	Sauveteur	Loisir, culture et tourisme	21 juin 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
40-0040	Sauveteur	Loisir, culture et tourisme	21 juin 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire
40-0041	Moniteur-Monitrice	Loisir, culture et tourisme	21 juin 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps pleins, Temporaire

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-07-167
Ajustement salarial – Employé 61-0008

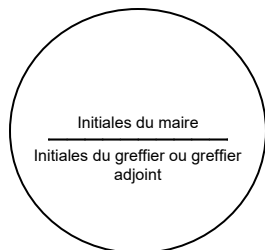
CONSIDÉRANT l’adoption de l’organigramme général de la Ville de Rigaud à la séance du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’un ajustement doit être fait compte tenu de la hausse de responsabilité temporaire de l’employé 61-0008 depuis l’adoption de cet organigramme ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que soit autorisé un ajustement salarial, sous forme de prime temporaire, à l’employé 61-0008, et ce, à compter du 11 juin 2025 selon l’entente conclue entre l’employé et la Ville de Rigaud.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-168

Maintien de l'équité salariale 2025 – Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que l'exercice de maintien de l'équité salariale doit s'effectuer tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer le maintien de l'équité salariale avant la date limite du 18 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche implique le respect d'étapes précises, notamment la formation d'un comité, la publication d'affichages et le respect des délais associés ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'Union des municipalités du Québec, ci-après « UMQ », concernant notre précédente démarche d'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à cette démarche n'a pas été planifiée dans le budget annuel et devra être imputée au surplus accumulé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. De mandater l'UMQ pour le maintien de l'équité salariale pour l'année 2025 à la Ville de Rigaud ;
2. D'autoriser la conseillère au développement des talents et du mieux-être au travail à signer l'offre de services déposée le 18 juin 2025 ;
3. Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non-affecté de la Ville pour une dépense maximale de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-169

Gestion du personnel – Affectation temporaire – Employé 13-0007 – À titre d'inspectrice en urbanisme et environnement – Accueil par intérim

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services offerts par la division de l'urbanisme ;

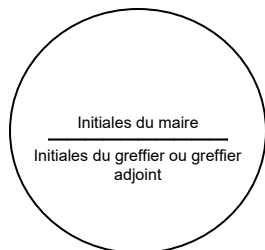
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'inspectrice en urbanisme et environnement –accueil par intérim de manière temporaire afin d'assurer la continuité des services ;

CONSIDÉRANT que l'employé 13-0007 possède déjà une partie de l'expérience nécessaire pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'elle pourra être appelée à occuper son poste d'agent de service aux citoyens de façon occasionnelle selon les besoins et les effectifs disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'affectation temporaire, l'employé 13-0007 réintégrera ses fonctions ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'affecter temporairement l'employé 13-0007 à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement – accueil par intérim, à compter du 9 juillet 2025, et ce, jusqu'au retour en poste de la titulaire ;
2. Que les autres conditions d'emploi de l'employé soient régies par la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-170

Autorisation du technicien en urbanisme – Officier désigné

CONSIDÉRANT QUE les règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont notamment des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud embauche temporairement un technicien en urbanisme pour assurer les inspections des piscines résidentielles ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu par le conseil municipal :

1. Que le technicien en urbanisme, soit autorisé à appliquer les règlements municipaux, à émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction se rapportant aux piscines résidentielles notamment le règlement 332-2025 et ses amendements ainsi que le *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et qu'il soit autorisé à effectuer toutes les inspections requises en fonction de ces règlements ;
2. Que cette autorisation prenne fin au terme de son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-171

Gestion du personnel – Nomination de Michel Legault – Directeur adjoint aux opérations – SSI

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Legault travaille à la Ville de Rigaud depuis septembre 1991 et qu'il occupe le poste de chef aux opérations depuis juin 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE son expérience acquise au service incendie de la Ville de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a démontré de l'intérêt et a remis sa candidature pour le poste ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. Que soit nommé M. Michel Legault au poste de Directeur adjoint aux opérations du service de sécurité incendie et que cette nomination prenne effet au plus tard le 4 août 2025 ;
2. Que le directeur général par intérim soit autorisé à signer le contrat de travail de M. Michel Legault.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-172

Gestion du personnel – Nomination de Michel Legault – Directeur du Service de sécurité incendie par intérim

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a embauché Monsieur Michel Legault à titre de directeur-adjoint aux opérations du service de sécurité incendie, entrant en fonction au plus tard le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins actuels, il y a lieu de nommer Monsieur Michel Legault à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 4 août 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. Que le conseil municipal nomme Monsieur Michel Legault à titre de directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud par intérim, et ce, à compter du 4 août 2025 pour une durée indéterminée ;
2. Que le directeur général par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud l'addenda à son contrat de travail selon l'entente convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-173

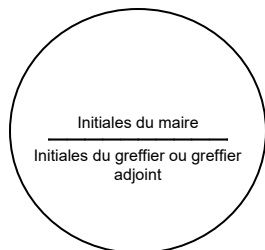
Gestion du personnel – Madame Caroline Pelletier – Directrice – Travaux publics et projets

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme général de la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville », à la séance du 10 juin 2025 créant un poste de direction au sein du Service des travaux publics et projets ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste ayant eu lieu ;

CONSIDÉRANT les problématiques spécifiques de la Ville en lien avec les enjeux d'entretien des infrastructures, notamment en ce qui concerne le réseau d'aqueduc et les étangs ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les candidatures reçues, l'une des candidates se démarque par l'expérience acquise auprès de diverses municipalités de la MRC ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci, notamment en lien avec les différents volets des travaux publics, et plus particulièrement en lien avec les problématiques propres à la Ville ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. Que soit nommée Mme Caroline Pelletier au poste de Directrice du service des travaux publics et projets et que cette nomination prenne effet au plus tard le 2 septembre 2025 ;
2. Que le directeur général par intérim soit autorisé à signer le contrat de travail de Mme Caroline Pelletier.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-174

Octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville », d'implanter un système de GPS dans sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS est dans l'objectif d'optimiser les ressources et de permettre une planification adéquate des opérations ainsi qu'une utilisation efficace des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS sera effectuée sur l'ensemble des véhicules de la Ville, à l'exception des véhicules du Service de la sécurité incendie qui détiennent leur propre système ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut transmise à cinq (5) entreprises, que quatre (4) d'entre elles ont transmis une soumission ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

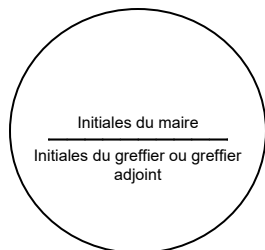
1. Que le conseil municipal autorise la location de GPS pour un maximum de 26 véhicules au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour une période de 36 mois, au montant de 518,70 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté pour l'année 2025 et soit budgétée pour les années suivantes ;
2. D'autoriser le directeur général par intérim ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-175

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 9 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont, notamment, des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-138 prévoit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux de la Ville de Rigaud, à leurs amendements et à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'abroger ladite résolution 2025-06-138 puisque des modifications ont été apportées quant aux « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » responsables de l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT la liste des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » annexée à la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. De nommer les personnes énumérées à la liste annexée à la présente résolution pour l'application des règlements, laquelle fait partie intégrante à la présente résolution, pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance, s'il y a lieu ;
2. Que les modifications apportées soient effectives en date du 9 juillet 2025 ;
3. Que soit abrogé la résolution 2025-06-138.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-176

Approbation de l'offre de service de Nature-Action Québec – Actualisation du dossier de demande au programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a déposé le 13 février 2024 une demande de financement auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), incluant une offre de service préparée par Nature-Action Québec (NAQ) intitulée « Étude et analyse d'aménagements potentiels des terrains municipaux de la Ville de Rigaud en zone inondable » ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville une lettre de présélection conditionnelle, demandant l'actualisation de certains éléments du projet, notamment l'échéancier, le budget par année financière ainsi qu'une description plus détaillée de certains livrables ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de présélection comprend également deux recommandations à intégrer dans la version révisée du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité NAQ pour l'élaboration d'une offre de service en vue de mettre à jour les documents requis et assurer la conformité du dossier aux exigences du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE NAQ a transmis une offre de service prévoyant, d'ici le 31 juillet 2025, l'actualisation des documents initiaux, la production d'un échéancier détaillé, un appui au montage financier ainsi que des échanges avec le ministère pour la validation des ajustements ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un travail basé sur une banque maximale de 25 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à cette démarche n’a pas été planifiée dans le budget annuel et devra être imputée au surplus accumulé ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s’inscrit dans la volonté de la Ville de bonifier son dossier afin d’optimiser ses chances d’obtenir un financement dans le cadre du PRAFI ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal :

- 1. Approuve l’offre de service du 16 juin 2025 déposée par Nature-Action Québec (NAQ) pour l’actualisation du dossier PRAFI ;
- 2. Autorise la dépense au surplus accumulé non affecté de la Ville correspondant à un maximum de 25 heures de travail, aux taux précisés dans l’offre de service ;
- 3. Autorise la Cheffe de division – Division urbanisme, Service de l’aménagement et du développement à signer ladite offre de service.

	Pour	Contre
Charles Meunier		X
Marc Noël	X	
Yves Pelletier	X	
Alain Lapointe	X	

Adoptée à la majorité à la suite d’un vote

2025-07-177
Autorisation de signature – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entente concernant l’analyse préliminaire aux travaux sur le cours d’eau Grande-Ligne-de-Rigaud et les fossés adjacents

CONSIDÉRANT QUE le cours d’eau Grande-Ligne-de-Rigaud et les fossés adjacents, situés dans le secteur du chemin Grande-Ligne, présentent des enjeux nécessitant des travaux potentiels d’entretien et de curage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite procéder à une analyse préliminaire afin d’identifier les interventions requises sur ces infrastructures hydrauliques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après la « MRC ») dispose des compétences et de l’expertise nécessaires pour encadrer la réalisation de cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC souhaitent établir une entente permettant de déléguer à la MRC les responsabilités liées à la réalisation de l’analyse préliminaire, incluant notamment les relevés d’arpentage et l’identification des zones nécessitant des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette analyse seront partagés entre la Ville et la MRC selon une répartition basée sur la superficie de drainage, soit 30 % à la charge de la Ville et 70 % à la charge de la MRC ;



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h**

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services, accompagnées de propositions de prix, ont été reçues de la part des firmes Groupe Pleine Terre et Tetra Tech ;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de Tetra Tech, bien que plus élevée, respecte les dates initialement prévues dans la description des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Pleine Terre a déposé une offre de services à moindre coût, accompagnée d’un échéancier modifié qu’elle est en mesure de respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’entretien du cours d’eau visé sont prévus pour l’automne 2026, et ce, peu importe le fournisseur retenu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande de privilégier l’offre la plus économique, soit celle de Groupe Pleine Terre ;

CONSIDÉRANT QUE l’échéancier des interventions de la Ville pour le curage des fossés adjacents au cours d’eau ne serait pas affecté si elle choisit d’attendre la réalisation des travaux en aval par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville privilégie l’offre de service la plus économique, soit celle de Groupe Pleine Terre ;

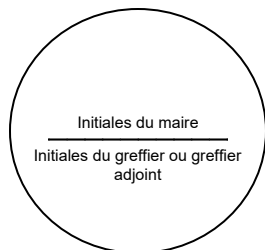
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que :

1. Que la Ville autorise la signature d’une entente avec la MRC relative à la réalisation d’une étude préliminaire concernant le cours d’eau Grande-Ligne-de-Rigaud et les fossés adjacents ;
2. Que la MRC soit mandatée pour encadrer et superviser la réalisation de ladite analyse, incluant les opérations d’arpentage nécessaires par le Groupe Pleine Terre ;
3. Que la Ville s’engage à assumer 30 % des coûts afférents à cette étude, conformément à la ventilation basée sur les superficies de drainage ;
4. Que la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;
5. Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC afin de permettre la présentation du dossier au comité plénier ou au conseil de la MRC.

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
<i>Charles Meunier</i>		X
<i>Marc Noël</i>	X	
<i>Yves Pelletier</i>	X	
<i>Alain Lapointe</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-178

Toit d'Abord – Habitations abordables de Vaudreuil-Soulanges – Aide financière aux fins de construction de logements abordables – Lots 3 608 667 et 3 608 651, rue des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est propriétaire des lots 3 608 667 et 3 608 651, circonscription foncière de Vaudreuil, au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces terrains à un projet de logements abordables, dans le but de répondre aux besoins croissants en matière d'habitation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un partenariat entre l'organisme Toit d'Abord – Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges et la Ville pour la réalisation d'un tel projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme pour un montant totalisant 64 989,53 \$ et ce, avant toutes taxes applicables, visant à couvrir les coûts liés à la réalisation d'une étude de pré faisabilité du projet de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage, dans l'éventualité où il ne parviendrait pas à obtenir les financements nécessaires à la concrétisation du projet, à rembourser partiellement la Ville pour les sommes déboursées relativement :

- à l'étude de pré faisabilité effectuée par une firme d'architecture et de génie civil;
- au rapport d'évaluation réalisé par un évaluateur agréé pour déterminer la juste valeur marchande du projet;
- au solde non utilisé de l'aide financière accordée;

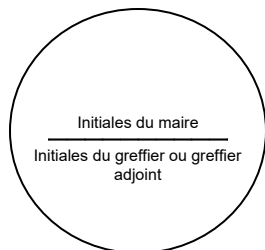
CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent à une municipalité d'accorder une aide financière dans le cadre d'un projet d'intérêt public tel que celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. D'accorder et de verser une aide financière de 64 989,53\$, avant toutes taxes applicables, à l'organisme Toit d'Abord – Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges dans le contexte ci-dessus, et plus particulièrement afin d'amorcer les diverses études requises pour la réalisation du projet de construction de logements abordables sur les lots 3 608 667 et 3 608 651 ;
2. Que cette dépense provienne du surplus accumulé non-affecté ;
3. D'autoriser le directeur général par intérim ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-179

Toit d'Abord – Habitations abordables de Vaudreuil-Soulanges – Autorisation d'accès à un immeuble municipal – Projet de construction de logements abordables – Lots 3 608 667 et 3 608 651, rue des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est propriétaire des lots 3 608 667 et 3 608 651, circonscription foncière de Vaudreuil, au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces lots à la réalisation de logements abordables, afin de répondre aux besoins croissants en matière d'habitation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Toit d'Abord est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de développer des projets de logements abordables dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après « MRC »), et ce, en collaboration avec les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE Toit d'Abord a manifesté son intérêt à étudier le potentiel de développement des lots dans le but d'y implanter un projet de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE Toit d'Abord doit, à cette fin, procéder à des études d'avant-projet, notamment des études techniques, environnementales et urbanistiques, afin d'évaluer la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ces études nécessitent l'accès au terrain pour les professionnels mandatés par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE Toit d'Abord assumera la responsabilité des interventions effectuées sur le terrain, notamment en veillant à ce que tous les professionnels impliqués soient couverts par une assurance de responsabilité civile appropriée ;

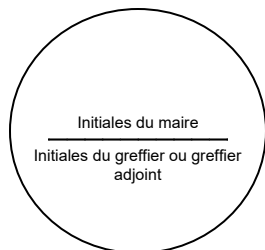
CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant l'accès au logement abordable sur son territoire et souhaite collaborer avec les organismes du milieu en ce sens ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. Que l'organisme Toit d'Abord soit autorisé à entreprendre les études d'avant-projet requises sur les lots 3 608 667 et 3 608 651 du cadastre du Québec ;
2. Que les professionnels mandatés par l'organisme Toit d'Abord soient dûment autorisés à accéder au dit lot, et ce, afin de réaliser les relevés, tests, analyses et prélèvements nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet ;
3. Que les services municipaux concernés soient autorisés à collaborer avec lesdits professionnels et à leur transmettre tout document ou renseignement pertinent relatif à ce lot, dans la mesure permise par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-180

Modification réglementaire au plan d'urbanisme – 43, rue Saint-Viateur – Ajout d'usage multifamilial – Lot 6 563 859 – Zone P-158

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire numéro 2025-20032, déposée par le requérant le 11 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier une affectation du sol au plan d'urbanisme, afin d'y permettre l'usage d'habitation collective (multifamiliale) au sein d'une affectation du sol actuellement désignée à des fins institutionnelles et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire vise à assurer la conformité du projet aux orientations du plan d'urbanisme, ce qui constitue une condition préalable à toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande de modification réglementaire est de conserver l'affectation "Institutionnelle et communautaire" au plan d'urbanisme, tout en y ajoutant, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de ces aires, l'usage "Habitation collective" de type multifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation actuelle au plan d'urbanisme n'inclut pas l'usage ajouté ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la révision des règlements d'urbanisme sera entreprise au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT QUE procéder à une modification de l'affectation au plan d'urbanisme pour un seul lot ne répond pas à l'intérêt général de la Ville ;

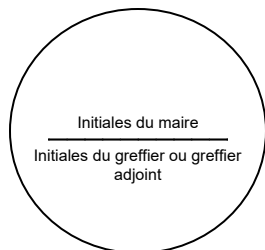
CONSIDÉRANT QU'une étude des besoins à l'échelle de l'ensemble du territoire est requise avant de procéder à toute modification des affectations au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de modification réglementaire numéro 2025-20032 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu que le conseil municipal refuse la demande de modification réglementaire telle que déposée afin de modifier une affectation du sol au plan d'urbanisme, afin d'y permettre l'usage d'habitation collective (multifamiliale) au sein d'une affectation du sol actuellement désignée à des fins institutionnelles et communautaires au 43, rue Saint-Viateur – Lot 6 563 859.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-181

PPCMOI – 43, rue Saint-Viateur – Ajout d’usage d’habitation communautaire multifamilial – Lot 6 563 859 – Zone P-158

CONSIDÉRANT la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, ci-après « PPCMOI », numéro 2025-20032, déposée par le requérant le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite effectuer un PPCMOI qui vise à autoriser l’utilisation d’un immeuble situé en zone institutionnelle, auparavant occupé à titre de monastère religieux à des fins d’habitation communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l’usage est actuellement non permis par la réglementation de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera conforme aux grandes orientations du plan d’urbanisme une fois la modification demandée et officiellement adoptée ;

CONSIDÉRANT QU’advenant le refus de la modification au plan d’urbanisme, la demande de PPCMOI ne pourra être considérée recevable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de modification réglementaire numéro 2025-20032 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu que le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI telle que déposée afin d’effectuer un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) qui vise à autoriser l’utilisation d’un immeuble situé en zone institutionnelle, auparavant occupé à titre de monastère religieux à des fins d’habitation communautaire, en raison du refus de la modification au plan d’urbanisme nécessaire à sa réalisation au 43, rue Saint-Viateur, lot 6 563 859.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-07-182

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 68-70, rue Saint-Viateur – Réfection de trois (3) balcons en cours avant, latérale droite et gauche – Lot 3 608 304 – Zone H-143

CONSIDÉRANT la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20029, déposée par le requérant le 27 mai 2025 ;

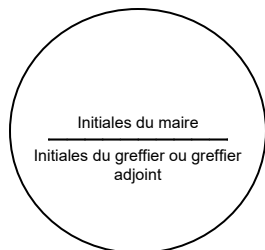
CONSIDÉRANT QUE le requérant du 68-70, rue Saint-Viateur souhaite effectuer la réfection de trois (3) balcons en cours avant, latérale droite et gauche, attenants au bâtiment bifamilial isolé ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l’aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l’inventaire patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 345-2016 et ses amendements (ci-après



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation du bâtiment principal affectant l'apparence extérieure dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'utilisation de l'aluminium blanc et du bois traité, s'harmonisant avec les matériaux et les teintes existantes du bâtiment principal;
- Le deuxième critère, par le maintien des emplacements actuels des balcons ainsi que de leurs superficies respectives;
- Le cinquième critère, par l'utilisation de la couleur blanche, en harmonie avec les éléments architecturaux existants du bâtiment principal, notamment les fenêtres, les portes et les composantes décoratives;
- Le huitième critère, par le maintien de l'emplacement et des dimensions des balcons existants.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20029 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'effectuer la réfection de trois (3) balcons en cours avant, latérale droite et gauche, attenant au bâtiment bifamilial isolé au 68-70, rue Saint-Viateur, lot 3 608 304.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

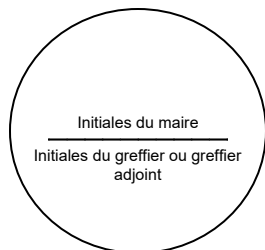
2025-07-183

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 77, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Retrait de la cheminée en brique sur la façade arrière, retrait des tuyaux de mazout et d'une entrée d'air sur la façade gauche, installation d'une thermopompe sur la façade arrière de l'unifamiliale isolée – Lot 3 608 476 – Zone C-136

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20031, déposée par le requérant le 9 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 77, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite effectuer :

- Le retrait de la cheminée en brique située sur la façade arrière de la résidence, ainsi que le retrait des tuyaux de mazout et d'une entrée d'air présent sur la façade gauche.
- Des réparations qui seront effectuées sur les deux façades concernées (arrière et gauche), incluant l'installation d'un nouveau revêtement extérieur identique à l'existant, soit un revêtement en aluminium de marque Kaycan, fini simili bois, de couleur blanche.
- Des réparations de la toiture afin de refermer l'ouverture laissée par le retrait de la cheminée, d'une dimension approximative de 0,46 mètre par 0,46 mètre. Le matériel utilisé pour cette réparation sera identique à celui en place, soit de la tôle d'aluminium de couleur brune.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inventaire patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence d'un bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la préservation de sa forme, de ses matériaux, de ses couleurs ainsi que de son intégration harmonieuse au cadre bâti existant;
- Le deuxième critère, par une rénovation respectant le type architectural existant ainsi que la période culturelle à laquelle le bâtiment appartient;
- Le cinquième critère, par le maintien des couleurs existantes du bâtiment principal, à savoir le blanc et le brun;
- Le huitième critère, par la préservation des détails architecturaux, à l'exception de la cheminée.

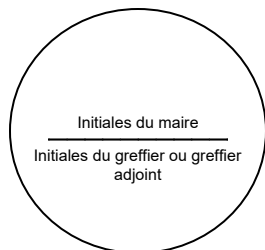
CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20031 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée au 77, rue Saint-Jean-Baptiste Est, lot 3 608 476 afin de :

- Retirer la cheminée en brique située sur la façade arrière de la résidence, ainsi que retirer des tuyaux de mazout et d'une entrée d'air présent sur la façade gauche ;
- Effectuer des réparations qui seront sur les deux façades concernées (arrière et gauche), incluant l'installation d'un nouveau revêtement extérieur identique à l'existant, soit un revêtement en aluminium de marque Kaycan, fini simili bois, de couleur blanche ;
- Effectuer des réparations de la toiture afin de refermer l'ouverture laissée par le retrait de la cheminée, d'une dimension approximative de 0,46 mètre par 0,46 mètre. Le matériel utilisé pour cette réparation sera identique à celui en place, soit de la tôle d'aluminium de couleur brune.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

2025-07-184

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, suite 102 – Installation d'une enseigne apposée sur mur latéral droit – Lot 3 608 604 – Zone C-138

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20034, déposée par le requérant le 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, suite 102 souhaite effectuer l'installation d'une enseigne en vinyle collée sur bois d'une dimension de 2,21 mètres par 0,48 mètre apposée sur le bâtiment au mur extérieur latéral droit, centrée au-dessus de la vitrine du commerce HBE Produits Naturels Beauté & Bien-Être, au même emplacement que l'ancien locataire ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur bâtiment dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

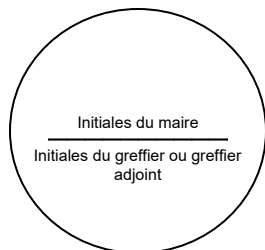
- Le premier critère, par la localisation de l'enseigne sur la façade latérale droite et par ses dimensions identiques à celles des autres enseignes déjà présentes sur le bâtiment principal;
- Le quatrième critère, par le respect des proportions et de la visibilité des autres enseignes présentes sur le bâtiment;
- Le cinquième critère, par l'utilisation des mêmes dimensions que les enseignes existantes, ainsi que par le maintien de l'éclairage de type col de cygne, identique à celui utilisé pour les autres enseignes.

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées ne respectent pas les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le deuxième critère, par l'absence de contribution à l'identité architecturale du bâtiment, en raison de l'utilisation d'un style moderne et de l'absence d'éléments ornementaux présents sur le bâtiment principal;
- Le troisième critère, par l'absence de volumétrie et par l'absence de rehaussement du bâtiment principal dû à l'utilisation de vinyle sans cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20034 ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal refuse la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'installer une enseigne en vinyle collée sur bois d'une dimension de 2,21 mètres par 0,48 mètre apposée sur le bâtiment au mur extérieur latéral droit, centrée au-dessus de la vitrine du commerce HBE Produits Naturels Beauté & Bien-Être, au même emplacement que l'ancien locataire, au 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, suite 102, lot 3 608 604.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-185

P.I.I.A. – Secteur lanière patrimoniale – chemin du Haut-de-la-Chute – 172, chemin du Haut-de-la-Chute – Rénovation et transformation affectant l'apparence des façades de l'habitation unifamiliale isolée – Lot 4 025 234 – Zone A-3

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20026, déposée par le requérant le 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 172, chemin du Haut-de-la-Chute souhaite :

- Remplacer une fenêtre située à l'extrémité gauche de la façade arrière du bâtiment principal par une nouvelle fenêtre en aluminium de la série 600 de la compagnie Wilton, de dimensions 1,17 mètre par 0,91 mètre. Le modèle retenu est une fenêtre à battants de couleur blanche, avec 10 carreaux par vantail;
- Remplacer une fenêtre située du côté latérale droit de la façade du bâtiment principal donnant sur le chemin Saint-Thomas par le remplacement de deux (2) nouvelles fenêtres en aluminium de la série 600 de la compagnie Wilton, de dimensions 1,17 mètre par 0,91 mètre. Le modèle retenu est une fenêtre à battants de couleur blanche, avec 10 carreaux par vantail;
- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement en vinyle de couleur ivoire standard, fourni par la compagnie Mitten Siding and Accessories, disponible chez Pont Masson.

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

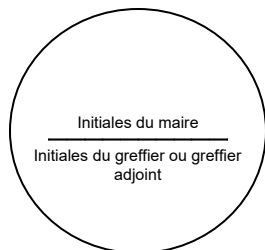
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inventaire patrimonial ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal classé à l'inventaire patrimonial dans le secteur des lanières patrimoniales et des chemins de paysage doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 7.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section B. ARCHITECTURE de l'article 7.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

- Le premier critère, par le maintien du type de fenêtres blanches à battants à 10 carreaux existants, ainsi que de la couleur de revêtement en vinyle identique à celle en place, assurant ainsi une continuité esthétique avec l'existant;
- Le deuxième critère, par la conservation des éléments architecturaux existants.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée au 172, chemin du Haut-de-la-Chute, lot 4 025 234 afin de :

- Remplacer une fenêtre située à l'extrémité gauche de la façade arrière du bâtiment principal par une nouvelle fenêtre en aluminium de la série 600 de la compagnie Wilton, de dimensions 1,17 mètre par 0,91 mètre. Le modèle retenu est une fenêtre à battants de couleur blanche, avec 10 carreaux par vantail;
- Remplacer une fenêtre située du côté latéral droit de la façade du bâtiment principal donnant sur le chemin Saint-Thomas par le remplacement de deux (2) nouvelles fenêtres en aluminium de la série 600 de la compagnie Wilton, de dimensions 1,17 mètre par 0,91 mètre. Le modèle retenu est une fenêtre à battants de couleur blanche, avec 10 carreaux par vantail;
- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement en vinyle de couleur ivoire standard, fourni par la compagnie Mitten Siding and Accessories, disponible chez Pont Masson.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-186

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 401, chemin J.-René-Gauthier – Construction d'une station-service et construction d'un cabanon (ajout de 1,2 mètre sur la longueur du bâtiment principal) – Lot 3 608 960 – Zone C-27

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20033, déposée par le requérant le 14 mai 2025 ;

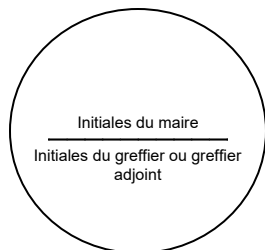
CONSIDÉRANT QUE le requérant du 401, chemin J.-René-Gauthier souhaite effectuer un projet de réaménagement du site avec la construction d'un dépanneur en repositionnant les pompes, la construction d'une nouvelle marquise et l'aménagement d'une aire pour accommoder les camions de transport (cases de stationnement et ravitaillement en carburant) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la modification du projet initial approuvé lors de la séance du Conseil municipal de mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées concernent l'augmentation des dimensions du dépanneur projeté d'une longueur de 1,2 mètre du côté latéral droit ainsi que l'ajout d'un cabanon d'une superficie de 4,88 mètres par 4,27 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre modification n'a été apportée au projet tel qu'accepté ;

CONSIDÉRANT la lettre de présentation de l'architecte Claude Matte datée du 13 avril 2023 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT le document de présentation préparé par l'architecte Claude Matte daté du 4 avril 2023 et le document de présentation révisé par Claude Matte daté du 14 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, développement et urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction de bâtiment principal et de construction accessoire dans le secteur mixte autoroutier doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section A. IMPLANTATION de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

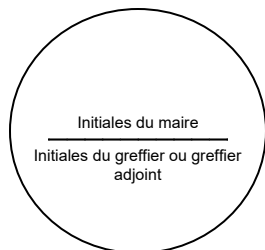
- Le premier critère, par sa contribution au parcours des différents usagers;
- Le deuxième critère, par son encadrement aux principaux accès routiers du secteur;
- Le troisième critère, par l'utilisation sécuritaire et optimale de terrain et par l'ensemble des aménagements afin d'assurer un bon fonctionnement du site.

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section B. ARCHITECTURE de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par les trois façades visibles depuis la rue qui se distinguent par une composition architecturale d'intérêt, chacune étant traitée comme une façade principale, témoignant ainsi du souci de mise en valeur du bâtiment dans son contexte urbain;
- Le troisième critère, par l'utilisation de plusieurs matériaux extérieurs et des différentes couleurs sur l'enveloppe du bâtiment qui permettent un jeu de modulation de qualité;
- Le quatrième critère, par l'harmonisation de la station-service avec l'architecture de celle située à proximité, assurant une cohérence visuelle et architecturale dans l'environnement bâti;
- Le cinquième critère, par la dissimulation des équipements fonctionnels à l'arrière du bâtiment;
- Le sixième critère, par l'emploi des matériaux et du style architectural identique à ceux du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET STATIONNEMENT de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'intégration de divers types de plantations, notamment des arbres et des arbustes;
- Le troisième critère, par l'aménagement de bandes de verdure entre les lignes de propriété;
- Le sixième critère, par l'aménagement des espaces de stationnement pour camions lourds en cours arrière, permettant ainsi de limiter leur impact visuel sur le paysage.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20033 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'effectuer un projet de réaménagement du site avec la construction d'un dépanneur en repositionnant les pompes, la construction d'une nouvelle marquise, l'ajout d'un cabanon et l'aménagement d'une aire pour accommoder les camions de transport (cases de stationnement et ravitaillement en carburant) 401, chemin J.-René-Gauthier, lot 3 608 960.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-187

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 442, chemin de la Grande-Ligne – Installation d'une haie visible de la voie publique – Lot 3 608 963 – Zone A-19

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20028, déposée par le requérant le 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 442, chemin de la Grande-Ligne souhaite installer une haie de cèdres d'une hauteur maximale de deux (2) mètres sur le côté latéral gauche, entourant la bonbonne de propane ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une haie visible de la voie publique dans le secteur mixte autoroutier doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

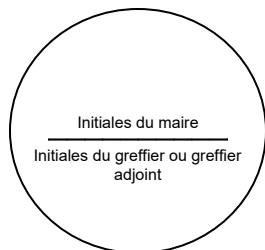
CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section C. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET STATIONNEMENT de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le septième critère, par son intégration harmonieuse aux éléments bâtis extérieurs et par son caractère non dominant sur le site, notamment tout en camouflant la bonbonne de propane.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20028 ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'installer une haie de cèdres d'une hauteur maximale de deux (2) mètres sur le côté latéral gauche, entourant la bonbonne de propane au 442, chemin de la Grande-Ligne, lot 3 608 963.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-188

P.I.I.A. – Secteur lanière patrimoniale Saint-Thomas – 775, chemin Saint-Thomas – Remplacement du revêtement extérieur et isolation d'une maison unifamiliale isolée – Lot 4 025 166 – Zone A-5

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20030, déposée par le requérant le 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 775, chemin Saint-Thomas souhaite effectuer la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée par le remplacement du revêtement extérieur et l'amélioration de l'isolation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent les éléments suivants :

- Retrait de l'ancien revêtement et du bardage existant afin de préparer adéquatement la surface;
- Installation du nouveau revêtement extérieur sur l'ensemble des façades;
- Retrait de la cheminée existante sur la toiture, suivi de la réparation de l'ouverture laissée par celle-ci;
- Pose de nouveaux soffites et fascias de couleur blanche sur les sections modifiées;
- Revêtement extérieur choisi : Revêtement métallique vertical de type *Board'n Batten* (planche et baguette), de couleur Blanc Cambridge.
- Finitions : Des chambranles en métal de couleur rouge (assortis à la toiture) seront installés autour des portes et fenêtres. Ces encadrements auront une largeur de 0,08 mètre.

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

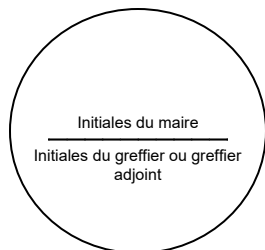
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'inventaire patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence d'un bâtiment principal retenu à l'inventaire patrimonial dans le secteur des lanières patrimoniales et des chemins de paysage doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 7.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section B. ARCHITECTURE de l'article 7.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

- Le premier critère, par la préservation du caractère du milieu d'insertion en reprenant les couleurs actuellement présentes sur le bâtiment principal;
- Le deuxième critère, par la pose verticale du revêtement proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20030 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin d'effectuer la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée au 775, chemin Saint-Thomas, Lot 4 025 166, par le remplacement du revêtement extérieur et l'amélioration de l'isolation à condition que les linteaux et les contrevents excentriques soient retirés en respect de la recommandation de l'inventaire patrimonial.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-07-189

Octroi de contrat – Acquisition d'un véhicule tout-terrain (quad) et d'une remorque pour l'entretien des sentiers de L'escapade

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de L'escapade nécessitent un entretien régulier, ainsi que des interventions ponctuelles pour la signalisation, les réparations et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs zones du réseau de sentiers sont difficilement accessibles avec des véhicules utilitaires standards, tels que les camions ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un véhicule tout-terrain (quatre-roues) accompagné d'une remorque permettrait aux employés municipaux d'accéder efficacement à ces secteurs plus isolés afin d'y effectuer les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs recommande l'achat de ce type d'équipement afin d'assurer un entretien optimal du réseau de sentiers ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que le conseil municipal autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain (quad) et d'une remorque chez Séguin Sport au montant de 17 670,51 \$, et ce, avec toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans ;
2. D'autoriser la Directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dossiers des comités consultatifs

À tour de rôle, les présidents des comités consultatifs de la Ville sont invités à faire un suivi des dossiers de ceux-ci.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 8 juillet 2025 à 19 h

Période de questions allouée au public

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2025-07-190
Clôture de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Yves Pelletier et résolu que la présente séance soit clôturée 21 h 00.

Original signé au livre des PV
Marie-Claude Frigault
Mairesse

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Original signé au livre des PV
Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Camille Primeau
Greffière